

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026132 du 15 juillet 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin de baudran – 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la Voirie Routière notamment l'article R116.2,

VU le code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-5, R417-10 et R417-6,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU la demande, en date du 30 juin 2026, par la société SOCATRA TP, représenté par Monsieur PAQUELET Florent, domicilié au ZAC ECOSPHERE INNOVATION, 308 chemin de la Bâtie, 01160 PONT D'AIN ;

CONSIDERANT que pour permettre la restructuration du réseau AEP, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1er

La circulation sera réglementée chemin de baudran, sur la commune de Pérouges. Cette réglementation sera applicable à partir du 15 juillet 2026 jusqu'au 07 août 2026.

ARTICLE 2

La circulation sera fermée. Une déviation sera mise en place par la route de Bourg-Saint Christophe, route de Trévoux et route du Péage, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les travaux et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SOCATRA TP, représenté par Monsieur PAQUELET Florent, domicilié au ZAC ECOSPHERE INNOVATION, 308 chemin de la Bâtie, 01160 PONT D'AIN ;

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire,
Le bénéficiaire,
La gendarmerie,
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Pérouges, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

